

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
« Concours Live Nuit One Piece »**

Article 1 : Société Organisatrice

Le présent jeu-concours est organisé par la société GLENAT EDITIONS, Société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 euros, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 302 069 414 dont le siège social est situé au 37 rue Servan 38000 GRENOBLE France (ci-après « la Société Organisatrice »).

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Twitch (hébergeur du jeu-concours). Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par Twitch.

Article 2 : Objet du jeu-concours

La Société Organisatrice met en place un jeu-concours gratuit « **Concours Live Nuit One Piece** », le 26 septembre 2025 de 19h30 à 22h30 permettant à 15 personnes de gagner un lot de 6 cadeaux offerts par les partenaires de la Société Organisatrice.

Cette opération se déroule sur la chaîne Twitch de la Société Organisatrice : <https://www.twitch.tv/glenatlive> et sur la chaîne de Ken Bogard, animateur du live : <https://www.twitch.tv/kenbogard>

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, âgée de dix-huit (18) ans ou plus, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès des éditions Glénat, disposant d'un compte Twitch.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Les participants peuvent participer plusieurs fois et sur les deux chaînes Twitch.

3.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3.3. Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère lors de la phase telle que décrites à l'article 5 des présentes seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule comme suit :

Phase #1 : participation

Pour participer au Concours, le participant doit, pendant la Durée du Jeu Concours :

1. Se connecter sur la chaîne Twitch de la Société Organisatrice : <https://www.twitch.tv/glenatlive> ou/et sur la chaîne de Ken Bogard, animateur du live : <https://www.twitch.tv/kenbogard>

2. Participer après l'annonce de l'ouverture du concours et du mot clé précédé du signe # (ci-après « l'hashtag ») à renseigner dans le chat.
Les hashtags seront les suivants :
Lots 1 : #NuitOnePiece
Lots 2 : #600Librairies
Lots 3 : #Tome110
Lots 4 : #ChasseAuTrésor
Lots 5 : #Pirate
Lots 6 : #Chapeaudepaille
Lots 7 : #MerciGlénat
3. Entrer l'hashtag requis en commentaire dans le chat du Live Twitch sur l'une ou les deux chaînes Twitch susmentionnées.

Phase #2 : tirage au sort

Parmi l'ensemble des participants du jeu-concours, ayant respecté les modalités de participation requises ci-dessus et ayant respecté les termes et conditions du présent règlement du jeu-concours, 15 participants seront sélectionnés par tirages au sort qui seront effectués au fur et à mesure pendant le live Twitch.

Article 5 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort via des hashtags à renseigner :

- 2 tirages au sort pour les hashtags 1 à 6 : un dans le chat de chaque chaîne Twitch
- 3 tirages au sort pour le 7e hashtag

Les participants désignés seront mentionnés dans les chats Twitch et doivent y répondre afin de confirmer leur présence puis envoyer leurs coordonnées par message privé dans la chaîne Twitch sur laquelle ils auront gagné.

Si les gagnants ne répondent pas sur le chat Twitch dans la minute suivant la mention de leur gain dans le chat, la Société Organisatrice remettra la Dotation en jeu en procédant à un autre tirage au sort.

La Société Organisatrice recueillera ensuite dans la messagerie privée de la chaîne Twitch les informations nécessaires auprès des gagnants : leurs nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale.

Il est précisé que les gagnants doivent communiquer leurs coordonnées complètes avant 23h59 le 15 octobre 2025. Par conséquent, si les gagnants envoient leurs coordonnées avant cette date, les gagnants seront alors réputés avoir accepté leur Dotation. Si les gagnants n'envoient pas leurs coordonnées avant cette date, ils seront alors considérés comme ayant définitivement renoncé à leurs Dotations.

Les gagnants, qui seront alors réputés avoir accepté leur Dotation, n'auront droit à aucun remboursement ou échange de Dotation. La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. La Dotation offerte au gagnant est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution des Dotations.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 6 : Dotations

Les 15 lots sont composés des dotations suivantes :

- Une Figurine ONE PIECE THE SHUKKO-MONKEY D.LUFFY-ver. EGGHEAD, de Bandai
- Un Abonnement d'un an à Crunchyroll
- Un set Lego One Piece : set Le bar du village de Fuchsia, de Lego
- Un Chapeau One Piece Réplique Portgas D. Ace, de ABYstyle
- One Piece the card Game - Legacy of the Master - Double pack set 8, de Asmodee
- Une montre Abyx Fit Touch 5 Luffy, de Abyxfit

Les Dotations seront envoyées par la Société Organisatrice par colis aux adresses indiquées par les gagnants, dans les jours suivant l'acceptation par les gagnants de leurs Dotations, et au plus tard le 31 octobre 2025. Les codes d'abonnement Crunchyroll seront communiqués par email.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucun message ne sera délivré aux perdants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité des dotations, la nature des dotations ou de proposer des dotations de même valeur.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son

propre et unique nom et/ou utilisant un pseudo/compte sur les réseaux sociaux dont il est le seul et unique propriétaire/utilisateur (ou pour les mineurs de moins de 13 ans via le compte du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale). Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu-concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu-concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute image de personne publiée sur les réseaux sociaux dans le cadre du présent jeu-concours sans l'autorisation de la personne représentée. La participation au présent jeu-concours ne peut être valable que si le participant publie une photographie de sa propre personne, impliquant ainsi son consentement à la publication, toute fraude et/ou usurpation d'identité entraînant l'élimination du participant et étant susceptible de poursuites judiciaires.

Enfin, il est entendu que la Société Organisatrice n'est pas autorisée à utiliser les publications/photographies des participants (en dehors de leur publication réalisée à l'initiative des participants) sans leur autorisation préalable et écrite.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour l'envoi du gain, les gagnants doivent nécessairement fournir à la Société Organisatrice certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, email ...). Ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Ces informations feront l'objet d'une sauvegarde sur des serveurs de stockage fiables et sécurisés permettant leur conservation en toute sécurité et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement du traitement consenti par le Participant.

En participant au jeu-concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (« newsletter ») de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Sans leur consentement explicite, les informations personnelles ne pourront être utilisées pour d'autres finalités.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS

Jeu-concours « **Concours Live Nuit One Piece** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse : <https://www.glenat.com/>

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **Concours Live Nuit One Piece** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

Article 10 : Litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort du Jeu-concours « **Concours Live Nuit One Piece** »

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **Concours Live Nuit One Piece** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX